

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82.071

Objet

PREPARATION DE LA RENTREE  
SCOLAIRE 1982 : modifica-  
tions de la carte scolaire  
pour l'enseignement du  
1er degré.  
(groupe scolaire LA  
CLAIRIERE)

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 24

Pour  
Contre  
Abstentions

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

26. AVR. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril

à dix heures huit heures

trente

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTRÉAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTRÉAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettres du 1er Avril 1982, N° 82-717 et 82-725 CT/PD,  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départe-  
mentaux de l'Education en Charente-Maritime, nous a proposé de  
prendre les décisions suivantes concernant les modifications de la  
carte scolaire, pour la rentrée scolaire 1982-1983, dans l'ensei-  
gnement du 1er degré :

- transformation, au groupe scolaire LA CLAIRIERE, de l'école  
élémentaire Mixte 1 (5 classes) et de l'école élémentaire Mixte II  
(6 classes) en une seule école mixte de 10 classes, avec une ferme-  
ture envisagée et le départ à la retraite de l'un des directeurs.

- fermeture d'une classe à l'école élémentaire Mixte II LA CLAIRIERE  
(nombre de classes ramené de 6 à 5, comme indiqué ci-dessus).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les lettres de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du  
1er Avril 1982,

DECIDE :

- de refuser à compter de la prochaine rentrée scolaire 1982-1983 :  
pour les écoles élémentaires "LA CLAIRIERE", les propositions de  
M. l'Inspecteur d'Académie en date du 1er Avril 1982
- de demander le maintien du statu-quo pour ce groupe scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Premier-Adjoint,

J.P. FABER

